



CIRCULAIRE N° 000311 DU 28 mai 2002

Objet : e-administration

Réseaux : Tous

Niveaux et services : *Fondamental ordinaire et spécial*

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires et spéciales organisées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires et spéciales officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires et spéciales libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française

Autorités : Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports
Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'ONE
Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Signataires) : Rudy DEMOTTE, Jean-Marc NOLLET, Pierre HAZETTE

Gestionnaire : Cabinet du Ministre de l'Enfance - Cellule « Enseignement »

Mots-clés : e-administration

Duplicata : 02 -213 59 11 - www.agers.cfwb.be/org/circulaire



Bruxelles, le 28 mai 2002

Pour l'enseignement fondamental ordinaire, cette circulaire porte le n° 110

Mesdames, Messieurs,

Comme vous l'avez peut-être appris par voie de presse, nous avons décidé, par une action conjointe, de donner un coup d'accélérateur au processus d'informatisation et d' « électronique » des relations administratives avec les établissements d'enseignement fondamental en Communauté française.

Outre la nécessaire et incontournable modernisation de ces relations, c'est aussi une amélioration substantielle des conditions de travail des acteurs de terrain que sont les directions qui est ici visée. Nos contacts tant avec les associations de directeurs qu'avec les membres de la commission de simplification administrative nous ont incités, en effet, à oeuvrer dans le sens de cette mutation administrative, avec les améliorations en termes de rapidité, d'efficacité, d'économie et d'organisation du travail que cela laisse augurer.

Cette entreprise implique à la fois une transformation importante au niveau de l'administration et une modification progressive des pratiques au niveau des établissements, qu'il faudra équiper en conséquence. Si certains, en effet, sont familiarisés de longue date avec les technologies de l'information et de la communication, d'autres sont démunis tant en matériel qu'en compétences techniques. Aussi avons-nous décidé de débloquer des moyens pour que tous les établissements d'enseignement fondamental puissent disposer dans l'avenir du matériel informatique nécessaire avec, là où cela se révélera nécessaire, une formation adéquate dispensée aux directions.

L'opération, bien sûr, ne pourra se faire que de façon progressive, avec l'objectif que fin 2004, les relations administratives entre tous les établissements d'enseignement fondamental en Communauté française et l'administration s'effectuent par voie électronique.

Concrètement, il y a lieu de distinguer trois étapes :

1° dès septembre 2002, 506 établissements, dont une centaine de l'enseignement fondamental, s'engageront dans une expérience - pilote visant à tester l'envoi des circulaires par voie électronique, (Tout établissement désireux de se joindre à cette expérience peut se signaler via l'annexe du présent document, A). Cet engagement suppose que l'établissement dispose du matériel nécessaire ;

2° tout établissement peut demander d'ores et déjà l'octroi d'un matériel informatique à destination administrative et une imprimante laser. Cette demande implique que, dès livraison du matériel, les circulaires seront adressées à cet établissement par voie électronique. Toutefois, sur demande expresse et pour une période transitoire de trois mois, l'établissement pourra continuer à recevoir les circulaires par courrier. Un comité d'attribution, mis sur pied à cet effet, prendra acte de toutes les candidatures et décidera d'un programme de livraison ;

3° dès que tous les établissements qui se seront portés candidats selon la procédure prévue au 2° auront reçu leur matériel, les autres établissements se verront octroyer un matériel informatique à destination administrative identique suivant la même procédure (envoi des circulaires sous forme électronique dès réception, période transitoire de trois mois sur demande expresse). Le comité d'attribution déterminera le calendrier de fourniture du matériel aux établissements.

Par ailleurs, dans toutes les hypothèses, une formation de la direction pourra être prévue lors de la fourniture du matériel.

Pour ce qui concerne la communication par voie électronique des établissements vers l'administration, une expérience - pilote sera mise sur pied parallèlement à celle prévue au 1°. En fonction de ses résultats, les procédures seront étendues progressivement à l'ensemble des établissements équipés.

Nous sommes conscients, bien sûr, que votre capacité d'adaptation sera sollicitée dans ce cadre. Mais nous sommes convaincus que tous les acteurs concernés, à commencer, de façon indirecte, par les élèves eux-mêmes, bénéficieront à court terme des bienfaits de ce nouveau fonctionnement. Nous vous remercions en tout cas de votre collaboration.

*Le Ministre de la Culture, du
Budget, de la Fonction
publique, de la Jeunesse et
des Sports*



Rudy DEMOTTE

*Le Ministre de l'Enfance,
chargé de l'enseignement
fondamental, de l'accueil et
des missions confiées à
l'ONE*



Jean-Marc NOLLET

*Le Ministre de
l'Enseignement secondaire et
de l'Enseignement spécial*



Pierre HAZETTE

Annexe: à renvoyer le 30 juin 2002 au plus tard :

- pour l'enseignement fondamental ordinaire :

au Cabinet du Ministre de l'Enfance,
c/o Monsieur Bruno Ponchau, rue Belliard - 9/13 à 1040 Bruxelles.

- pour l'enseignement fondamental spécial

au Cabinet du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'enseignement spécial,
c/o Monsieur Stéphane Rocour, boulevard du Régent 37/40 à 1000 Bruxelles

L'établissement

- nom :
- adresse :
- adresse du pouvoir organisateur :
- n° matricule :
- nombre d'implantations :

- souhaite ¹: A) - se joindre à l'expérience pilote et recevoir dès que possible les circulaires par voie électronique; ceci implique qu'il dispose actuellement du matériel nécessaire ;
- B) - recevoir dès que possible un matériel informatique à destination administrative ; ceci implique qu'il dispose d'un accès à l'internet au moins quinze minutes par jour;
- C) - ne recevoir le matériel informatique à destination administrative que lorsque toutes les écoles volontaires (formule B) auront été équipées.

Sitôt le matériel reçu, l'établissement disposera de la possibilité de recevoir les circulaires par la poste pendant une période de trois mois maximum, à condition d'en faire la demande expresse par voie électronique à l'adresse « circulaires@cfwb.be ».

Le Chef d'Etablissement

(dans l'enseignement organisé par la Communauté française)

Le délégué du Pouvoir organisateur

(dans l'enseignement subventionné parla Communauté française)

Nom - Prénom:

Nom - Prénom: :

Fonction :

¹ biffer les mentions inutiles de telle façon que demeure une seule proposition (A - B ou C)